

## Sécurité et liberté

Peut-on dire que la sécurité est la première des libertés ?

### Introduction

#### 1. Contexte

- Montée en puissance de la notion de sécurité depuis plus de 30 ans
- Actes terroristes en France et dans le monde : Charlie hebdo, le Bataclan, Nice
- Etat d'urgence depuis le 14 novembre 2015 prolongé par l'Etat français afin de protéger les citoyens pour assurer leur sécurité. Rappel : dispositif né pendant la guerre d'Algérie (loi du 3 avril 1955) qui donne aux autorités administratives et à la police certains droits qui sont normalement contrôlés par les pouvoirs judiciaires (perquisitions, assignations à résidence). Cet Etat, normalement exceptionnel, devient la règle.
- Flux migratoires vers l'Europe dû à l'insécurité des pays en guerre. Etrangers sentis comme une menace.
- Inquiétude de la mondialisation. Montée des nationalismes. Demande d'un retour à la sécurisation des frontières
- Faillite des démocraties, manque de représentativité, difficultés des Etats républicains à assumer leurs fonctions, leurs missions. Se donner comme mission la sécurité, n'est-ce pas le moyen de cacher que l'Etat n'assure pas la défense effective des droits qu'il est sensé garantir ?

#### 2. La problématique

La prédominance de la sécurité entraine-t-elle une restriction des libertés fondamentales ? L'instrumentalisation du risque, de la menace, de la peur conduit-elle à l'acceptation par les citoyens d'une restriction de leur liberté en échange de la sécurité ? L'Etat d'urgence, le renforcement des lois anti-terrorisme, la surveillance accrue des citoyens peuvent-ils réellement éliminer le danger ? Les citoyens ne consentent-ils pas à une restriction de certaines libertés en échange d'une sécurité illusoire qu'aucun Etat n'est réellement en mesure d'assurer ?

#### 3. Les réponses diffèrent selon les Etats

La Norvège et l'Espagne ont des réponses plutôt modérées

Les Etats Unis ont une réponse sécuritaire et plutôt répressive : Le Patriot Act et Guantanamo

Pour M. Foessel, la France se situe plutôt du côté des Etats Unis

Rapport d'Amnesty International : Les victimes de l'Etat d'urgence. Publié le 17.01.2017.

Perquisitions de nuit, assignations à résidence, vie privée violée... les victimes de l'état d'urgence se comptent par centaines, souvent sans lien démontré avec

les actions terroristes.

Les perquisitions de nuit, souvent violentes et humiliantes, et les assignations à résidence, qui empêchent les gens de travailler ou d'aller à l'école normalement, ont, entre autres mesures, traumatisé des centaines de personnes. Leurs droits à la vie privée, à la liberté de mouvement, d'expression, d'association et à la liberté ont été bafoués au nom de la sécurité.

6 décembre 2016

Selon les chiffres publiés par le gouvernement, depuis novembre 2015, 4 292 perquisitions de domiciles avaient été menées et 612 personnes avaient été assignées à résidence.

Décembre 2016

95 personnes étaient encore assignées à résidence.

Février 2016

Moins de 1 % des perquisitions de domiciles menées entre novembre 2015 et février 2016 (soit plus de 3 000) avaient donné lieu, au regard de la législation française, à des chefs d'accusation pour activités à caractère terroriste (exceptées les infractions pour « apologie du terrorisme »), ce qui révèle à quel point cette mesure était disproportionnée.

En France les pouvoirs de perquisition et l'application des mesures de contrôle administratif, comme les assignations à résidence, étaient non seulement disproportionnés, mais aussi discriminatoires. Ces mesures ont eu un impact profond et durable sur de nombreuses personnes, y compris des enfants.

#### 4. L'histoire

-L'état d'urgence a servi par le passé à basculer de la démocratie aux régimes totalitaires

-Les restrictions de la liberté et la surveillance accrue liée à l'Etat d'urgence sont rarement supprimées après coup. Difficile de revenir en arrière quand une liberté a été supprimée (présidente de La ligue des droits de l'homme, Françoise Dumont, 28minutes du 3 novembre 2016, Arte) à propos du fichier TES (Titres électroniques sécurisés) qui regrouperait : photo numérisée du visage, empreintes digitales, adresses physiques et numériques des 60 millions de français possédant un passeport ou une carte d'identité)

-Cette polémique n'est pas nouvelle et ne date pas de la mise en place de l'Etat d'urgence.

Elle existe déjà en 1981 autour de la loi *Sécurité et libertés* que fait voter Peyrefitte sous la présidence de Giscard d'Estaing.

Cette nouvelle loi traduit l'ambiguïté d'accoler les termes de sécurité et de liberté. Pour Peyrefitte, il n'y a pas de contradiction à renforcer ensemble la sécurité et la liberté : « La sécurité sans la liberté, c'est l'oppression ; la liberté

sans la sécurité, c'est la jungle ! » Même si elle accorde des droits supplémentaires aux victimes et supprime certaines irrégularités de la notion de « flagrant délit », cette nouvelle loi est perçue comme répressive par la gauche alors que la droite accuse la gauche de laxisme. Elle avait pour objet : d'étendre les prérogatives de la police et de la gendarmerie en matière de contrôles d'identités et de flagrants délits, de réprimer plus sévèrement les actes de violence les plus graves envers les personnes et les biens (association de malfaiteurs, menaces de mort, arrestation et séquestration de personnes, prise d'otages, enlèvement de mineurs, vols aggravés), de modifier les conditions de la récidive, de limiter les effets des circonstances atténuantes ainsi que les conditions d'octroi du sursis, de retenir certaines causes d'aggravation des peines, de modifier les définitions de certaines infractions et les peines encourues par leurs auteurs.

F. Mitterrand avait promis de supprimer cette loi « liberticide » s'il était élu. Il a supprimé certains articles mais pas tous, notamment ceux qui protégeaient les victimes.

On comprend que la reprise par Manuels Valls, le 19 novembre 2015, de l'idée que « la sécurité est la première des libertés », dont Le Pen s'était également servi dans son affiche électorale en 1992, résonne confusément au sein de sa majorité présidentielle en 2016.

## I. Définitions et difficultés

### 1. Liberté

#### a. Approche générale

Hobbes (1588-1679) extrait du \*Léviathan, II, 21\* (1651) : « Le mot liberté désigne proprement l'absence d'opposition (par opposition, j'entends les obstacles extérieurs au mouvement), et peut être appliqué aux créatures sans raison ou inanimées aussi bien qu'aux créatures raisonnables. [...] D'après le sens propre (et généralement admis) du mot, un homme libre est celui qui, s'agissant de choses que sa force ou son intelligence lui permettent de faire, n'est pas empêché de faire celles qu'il a la volonté de faire ».

#### b. Approche politique

La liberté est liée aux droits et aux lois. Si la liberté est un droit, elle doit être délimitée et protégée par des règles. Les lois sont souvent perçues comme des interdits qui nuisent à l'expression de la volonté individuelle. Néanmoins, pour assurer que chacun puisse bénéficier d'une liberté effective, la loi doit interdire et punir les actes qui nuisent à la liberté d'autrui. Ce qui est un droit pour l'un est un devoir pour l'autre, une obligation légale et pas seulement morale.

Pb de la distinction entre le légal et le légitime

### 2. Sécurité

### a. Approche générale

Situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration.

Situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré.

Absence ou limitation des risques dans un domaine précis

Sécurité des citoyens, sécurité sociale, sécurité au travail, sécurité médicale : campagne de vaccination, prévoir et endiguer les épidémies : responsabilité de l'Etat, rôle des lois, garantie de posséder certains droits.

### b. Approche plus politique : Maintien de l'ordre social

-Sécurité intérieure : lutte contre le désordre, les conflits, la criminalité, les délits. Ces phénomènes constituent des obstacles à l'exercice de la liberté.

Il faut user de la force et de la punition pour que les citoyens respectent la liberté, le travail et la propriété de l'autre.

Mais l'état de droit existe-t-il réellement ? Les citoyens ont-ils des droits effectifs ? Quel est le rôle de l'Etat face à ceux qui souffrent d'inégalités, d'exclusion ?

Pb de la violence même de l'Etat, de la répression des citoyens, de l'usage de la force contre le peuple. Ex. répressions des manifestations, place tian'anmen

-Sécurité extérieure : préserver des guerres, des invasions, des conflits entre Etats

Assurer la sécurité du pays contre les agressions extérieures, contre les guerres : Puissance militaire, armement, nucléaires ou non.

Pb : le développement exponentiel de l'armement est-il un facteur de sécurité ou met-il en danger la planète ? Accords entre les grandes puissances pour réduire l'armement. Polémique et conflits diplomatiques sur le nucléaire en Iran

## 3. Des confusions autour de la notion de sécurité

### a. Confusion de la situation actuelle quant à la nature de la menace

Danger : amalgame guerre, terrorisme, flux migratoire. Le président de la République a identifié les attentats comme un état de guerre, ce qui laisserait supposer qu'ils sont les conséquences d'un conflit avec un pays étranger, selon la définition juridique de la guerre qui correspond à un conflit entre Etats.

Cette assimilation a deux conséquences graves :

- Si la menace est seulement extérieure, il n'est pas nécessaire de s'interroger sur les dysfonctionnements internes des Etats qui conduisent certains citoyens français à commettre des attentats [Rappel : Expliquer, comprendre, c'est excuser (M. Valls)=forme d'ignorance qui réduit à néant le travail des sciences sociales et supprime toute forme de responsabilité de l'Etat dans les dysfonctionnements sociaux). Or cette menace n'est pas seulement le fait de pays extérieurs. Le terrorisme a des racines dans nos sociétés.

- Si la menace est seulement extérieure, les problèmes de violence interne peuvent être traités comme les problèmes de guerres extérieures. Cette problématique de la guerre serait un agent de dépolitisation. Les problèmes de la guerre relèvent du droit international, alors que les problèmes de violence interne devraient être appréhendés en termes de justice et de politique. Or la réponse sécuritaire actuelle accroît la surveillance et le fichage pour tenter d'empêcher de nouveaux attentats mais n'envisage pas de réponses sociales : égalités, intégration, etc. dans la lutte contre le terrorisme.

b. Confusion sécurité-sureté (Michael Foessel/ Bruno Bernardini)

Dans la déclaration des droits de l'homme, des lois se rapportent à la sécurité des individus mais pas dans le sens dans lequel on le comprend actuellement. Quand on en parle aujourd'hui, il est question de dangers qui menacent la société et, par conséquent, l'Etat qui en est le garant.

Or dans sa version première, la sureté vise essentiellement à protéger l'individu de l'Etat. Il faut se méfier de la tentation de l'Etat à abuser du pouvoir. Les lois et les droits des personnes promulgués à l'issue de la révolution française s'opposent à l'arbitraire de la tyrannie, aux lettres de cachet. C'est aussi le cas dans le droit anglais. Par exemple, l'Habeas Corpus stipule que nul ne peut être emprisonné sans jugement. Dans ce cas, on peut trouver une forme d'identification entre sureté et droit, donc entre sureté et liberté.

La menace et les actes terroristes de notre époque conduisent à penser que l'Etat est toujours l'allié des citoyens mais les Etats, même républicains, restent intrusifs et exercent une surveillance, parfois, abusive des citoyens comme en témoignent les lanceurs d'alerte. Ex. différentes affaires d'écoute illégale.

4. La liberté est un droit, la sécurité n'en est pas un (Roseline Letteron)

Dans le droit français, seule la liberté est reconnue comme un droit. La liberté est un principe constitutionnel fondamental qui peut être invoqué dans un tribunal devant un juge.

Le principe de sécurité est seulement un objectif à valeur constitutionnelle. On ne peut pas invoquer le principe de sécurité devant un juge. La sécurité, l'ordre public, est un élément parmi d'autres dont on peut tenir compte dans le jugement.

En droit français, l'objectif de valeur constitutionnelle (ou objectif à valeur constitutionnelle) est un objectif dégagé par le Conseil constitutionnel auquel ce dernier reconnaît une valeur constitutionnelle. Ces objectifs trouvent leurs fondements dans la constitution elle-même, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou dans le préambule de la constitution de 1946.

La catégorie des objectifs de valeur constitutionnelle est apparue dans la décision n° 82-141 DC du 27 juillet 1982, dans laquelle le Conseil constitutionnel affirme : « il appartient au législateur de concilier [...] l'exercice

de la liberté de communication telle qu'elle résulte de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme, avec [...] les objectifs de valeur constitutionnelle que sont la sauvegarde de l'ordre public, le respect de la liberté d'autrui et la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression socioculturels. »

Seul un faible nombre de déclarations de non conformité à la Constitution ont été fondées sur ces objectifs.

Depuis la prise en compte du concept « d'objectif à valeur constitutionnelle », les juristes en soulignent les ambiguïtés. Anne-Laure VALEMBOIS - Cahiers du Conseil constitutionnel n° 17 (Prix de thèse 2004) - mars 2005 Maître de conférences en droit public à l'Université de Franche-Comté

Ce qui frappe au premier abord l'observateur, c'est l'ambivalence, l'incohérence et l'incertitude qui marquent les objectifs de valeur constitutionnelle. Les aveux de toute une partie de la doctrine soulignant la difficulté de cerner leur identité sont d'ailleurs très significatifs<sup>3</sup>. Même la délégation française à la VII<sup>e</sup> conférence des Cours constitutionnelles européennes de 1987 avouait ses propres hésitations en indiquant que les objectifs de valeur constitutionnelle « paraissent avoir pour fonction d'éviter de conférer un caractère absolu aux principes de valeur constitutionnelle » Montalivet

Au delà de la créativité dont a fait preuve le Conseil constitutionnel pour garantir au mieux les droits et libertés, l'extension du bloc de constitutionnalité pose la question de la conciliation de normes de référence d'inspiration différente. Comment concilier liberté et sécurité, propriété et droit au logement, droit à la vie et liberté de la femme de disposer de son corps, etc. ? Le Conseil n'a jamais reconnu de hiérarchie formelle entre les différentes normes composant le bloc de constitutionnalité. Ainsi, il n'utilise pas de méthodes qui auraient pu établir une hiérarchie objective : il n'applique pas la règle *lex posterior derogat priori* - les dispositions du corps même de la constitution ne sont pas supérieures à celles du préambule de la constitution de 1946 ou à celles de la Déclaration de 1789. Il ne fait pas non plus prévaloir les normes expressément formulées sur les normes tirées implicitement de certains textes (par exemple, le principe de continuité du service public a une valeur égale au droit de grève).

Il n'existe donc pas de hiérarchie formelle entre les droits et libertés des citoyens. Le Conseil constitutionnel dispose, par conséquent, d'une marge d'appréciation très importante pour concilier les droits et libertés dont il entend garantir le respect.

La question de savoir si la liberté est la condition de la sécurité ou la sécurité la condition de la liberté n'est pas une question juridique pour Roseline Letteron mais une question philosophique. M. Foessel rappelle, néanmoins que ce n'est pas une question qui doit seulement se poser pour les philosophes mais c'est une question qui concerne l'ensemble des citoyens

## II. Lien et opposition entre ordre social et libertés

L'Etat moderne a plusieurs missions : il doit assurer l'ordre social, la justice, l'égalité et la liberté. L'idéal consiste à trouver un équilibre mais ces différents objectifs peuvent s'opposer. Les différences existent dans la théorie philosophique qui sert de fondement aux Etats républicains et/ou démocratiques

### 1. Finalités plus ou moins contradictoires du contrat social

Les théoriciens du 17<sup>ème</sup> siècle et du 18<sup>ème</sup> siècle cherchent à fonder le pouvoir politique en se débarrassant du fondement divin tel qu'il est utilisé dans la monarchie de droit divin. Avant ces théories, l'ordre politique est incontestable car il tire sa légitimité de dieu. Ils cherchent une convention entre les hommes qui assurerait la légitimité de l'ordre politique qu'ils appellent le contrat social. Il marque le point symbolique de passage entre un état de nature (n'ayant pas de réalité historique) et un état civil, c'est-à-dire une société avec Etat. Les différentes interprétations de l'état de nature et du contrat social débouchent sur différentes priorités de l'état civil

#### a. Assurer la sécurité, c'est-à-dire l'ordre social : Théorie du contrat social selon Hobbes

Pour Hobbes, le but premier de l'Etat est de mettre fin à l'état de guerre explicite ou implicite d'une existence collective dénuées d'organisation étatique qu'il identifie à l'état de nature. Le contrat social consiste à se démettre de sa liberté naturelle et la confier à une autorité capable de protéger les citoyens. L'Etat se doit d'être autoritaire pour mener sa tâche à bien. L'Etat définit ce qui est juste. Hobbes identifie le légal et le légitime

#### b. Assurer la liberté : Théorie du Contrat social selon Rousseau

Pour Rousseau, l'état de nature est un état présocial, donc un état de paix et non de guerre puisque les hommes vivent relativement isolés. Le contrat social n'est pas seulement la création de l'Etat mais le fondement même de la vie sociale. Bien que Rousseau témoigne des dysfonctionnements graves des modèles politiques de son époque, il n'envisage pas un retour à une vie naturelle contrairement aux caricatures de Voltaire. Il faut trouver une convention qui assure la liberté et l'égalité. L'égalité est pour Rousseau une condition de la liberté.

### 2. L'ordre social comme condition d'un exercice effectif de la liberté

Le danger est une contrainte qui limite notre liberté. La sécurité rejoint la peur intrinsèque de la mort, car c'est la menace à notre intégrité physique ou psychique qui constitue la véritable insécurité. Nul ne peut exercer de liberté en l'absence d'un ordre social. L'homme ne peut profiter de sa liberté naturelle en raison des rapports de force qui empêchent les plus faibles de jouir de leurs

droits. Une liberté réduite mais effective est préférable à une liberté plus grande dont on n'est pas sûr de profiter.

3. La liberté comme condition des autres droits et de la paix sociale : Priorité de la liberté sur la sécurité

Montesquieu : La liberté est ce bien qui nous fait jouir de tous les autres biens »

Double interprétation :

-Si l'on fait ce que l'on veut, on satisfait ses désirs, on goûte des plaisirs de la vie. Cette interprétation est discutable car Montesquieu est un penseur politique

-La liberté est la condition de possibilité des autres biens. La liberté est la condition de tous les autres avantages de la vie collective. Cette idée est défendue par Rousseau

« Perdre sa liberté, c'est perdre sa qualité d'homme ». Dans le C.S. de Rousseau, l'homme ne se démet pas de sa volonté au profit d'une autorité protectrice mais au profit de la volonté générale. Obéir à la volonté générale consiste à obéir à soi-même. La punition reste nécessaire pour ramener l'homme à sa promesse initiale s'il l'oublie

C'est cette interprétation qui est défendue actuellement par Amnesty International.

La liberté d'expression est un droit essentiel qu'il est dangereux de suspendre ou de limiter. Elle permet aux sociétés et aux individus de se développer et de faire valoir d'autres droits. C'est donc un levier pour promouvoir et défendre l'ensemble des droits humains. La limiter, c'est attaquer et menacer l'ensemble des droits humains.

D'où sa demande adressée aux gouvernements :

« Parce que la liberté d'expression permet de vivre librement et de faire valoir l'ensemble des droits humains, nous faisons de sa défense un combat prioritaire. Nous avons tous un rôle à jouer mais les Etats sont les premiers à devoir défendre ce droit :

Les gouvernements doivent faire respecter le droit de s'exprimer ou de s'associer librement. Ils doivent donc abroger toutes les lois qui restreignent ces libertés et prendre des mesures pour les garantir

Les gouvernements doivent renoncer aux programmes de surveillance illégale. Assurer la sécurité des citoyens est un devoir ; le faire au détriment des droits est une impasse

Les gouvernements doivent immédiatement libérer, et sans conditions, toutes les personnes emprisonnées pour avoir exprimé pacifiquement leurs idées ou opinions »

Mais pour Rousseau, comme pour Hobbes, la notion de C.S. implique la réciprocité. Donc si l'Etat n'assure pas la sécurité et/ou la liberté, le contrat est rompu et le citoyen n'est plus tenu d'obéir.



#### 4. L'ordre social aux dépens de la liberté

##### a. Un ordre social discutable

-Les Etats totalitaires, des dictatures, des monarchies non constitutionnelles assurent l'ordre aux dépens de la liberté et de l'intérêt du peuple lui-même. Ordre factice. Les individus sont à nouveau soumis aux pouvoirs arbitraires

-Modèle social comme négation de l'individu

« Ainsi une société où l'on travaille dur en permanence aura davantage de sécurité : et l'on adore aujourd'hui la sécurité comme la divinité suprême ». Aurore, Nietzsche

-L'ordre social défenseur d'un modèle économique politique qui ne protège pas le peuple mais qui, au contraire, nuit à sa sécurité.

L'Etat n'élimine pas la violence de l'Etat de nature mais détient le monopole de la violence symbolique. L'Etat, qui ne s'oppose pas au pouvoir économique-financier, peut être pensé comme le responsable de l'insécurité des populations : faillite, chômage, trafic, délinquance, discrimination

##### b. Négation des libertés particulières au nom de la sécurité

-Suppression de certaines libertés sous prétexte qu'il est difficile d'assurer la sécurité des citoyens : manifestations sportives, artistiques et parce qu'il ne faut pas détourner les forces publiques de leur but essentiel : prévenir les attentats.

-Abus des forces de l'ordre ou des vigiles au nom de la sécurité qui entraînent des formes d'exclusion: rejet des groupes de jeunes trop bruyants des lieux publics même s'ils n'ont rien fait, refus d'entrée à certains types de population dans des boîtes de nuit

-Abus de l'utilisation de l'Etat d'urgence contre libertés politiques. Ex. Assignations à résidence de militants lors de la COP 21

c. La faillite de l'Etat, l'incapacité à assurer ses différentes missions l'amène à retraduire l'ensemble des exigences politiques dans les termes de la sécurité.

Une certaine dépolitisation des citoyens que traduit l'abstentionnisme, la lassitude, la déception, la désillusion à l'égard des politiques conduit les Etats à mettre l'accent sur la sécurité. Pour M. Foessel, la sécurité est un vocable de substitution qui remplacent les exigences plus traditionnelles que l'Etat ne parvient plus à assurer : la sûreté, la liberté, la justice sociale. L'Etat compenserait ses insuffisances par une offre sécuritaire qui répondrait au désir des citoyens et serait donc considéré comme démocratique. Comme la guerre, le terrorisme est un facteur d'unité nationale et de rassemblement autour de l'Etat.

##### d. Une illusion de démocratie

L'Etat considère qu'il remplit une mission démocratique en répondant à la demande sécuritaire de la population. Mais on peut se demander si le désir de sécurité est naturel, spontané ou construit par le discours social et politique, et entretenu par les médias.

## 5. La sécurité aux dépens de l'ordre social et de la liberté

### a. La sécurité suppose la surveillance et la répression

La punition ne vise pas à éliminer, corriger les individus dangereux mais à exercer un pouvoir sur l'ensemble de la société. Théorie de M. Foucault dans Surveiller et punir. La punition a une fonction sociale complexe, elle est un procédé de pouvoir utilisé dans une perspective politique. L'évolution des peines, la suppression des tortures, une approche plus psychologique de la punition seraient considérées à tort par Foucault comme l'effet d'une simple humanisation de la justice. Le pouvoir moderne ne s'exerce plus sur le corps mais sur l'âme. Foucault renverse la formule de Socrate qui disait : « Le corps (soma) est le tombeau (sema) de l'âme » [jeu de mots de Platon] pour dire : « L'âme est le tombeau du corps »

### b. La sécurité suppose d'identifier les individus « dangereux »,

Certains souhaiteraient identifier et enfermer les individus avant qu'ils ne commettent des crimes ce qui serait contraire à la loi. Laurent Wauquiez, 14 novembre 2015 : « Je demande le placement dans des centres d'internement des 4000 personnes fichées pour terrorisme. »

Ex. Film SF, *Minority Report*, Spielberg, 2002, Washington, 2049. On arrête les personnes avant qu'elles commettent les crimes.

Qui sont les individus dangereux ?

Signes objectifs : préparation d'attentats, armements

Signes subjectifs : Perception de l'autre comme un individu mettant en danger la société

-Etrangers, réfugiés : racisme ordinaire

-Pauvres. ATD quart monde vient de créer l'expression « pauvrophobie » qui signifie qu'il y a un rejet des gens pauvres considérés comme une menace à l'équilibre sociale. Les gens pauvres ne sont pas considérés comme des victimes d'un système social, politique et économiques mais deviennent responsables de leur état et sont ressentis comme une nuisance.

-Jeunes

-Marginalités, différences : homosexualité longtemps identifiée comme crimes dans sociétés démocratiques, toujours dans sociétés autoritaires et religieuses

### c. Le tout sécuritaire produit des clivages et rend impossible l'unité sociale :

Surveillance mutuelle. Monde moderne axé sur la vigilance.

La peur de l'Autre. Repli sur soi

## Conclusion

La sécurité telle qu'elle est définie dans les Etats modernes est une restriction des libertés. Le tout sécuritaire gomme les dysfonctionnements de l'Etat qui ne parvient pas à lutter contre le monde de la finance ou qui en est le complice. L'Etat ne parvient pas à assurer à l'ensemble des citoyens des conditions de vie décentes, des droits effectifs, la possibilité d'exercer sa liberté. L'Etat, en prétendant assurer la sécurité d'une partie de la population, exerce aussi une violence contre ceux qui subissent déjà les conséquences de « la casse sociale ». L'Etat ne protège plus les citoyens.

La notion de « sécurité » est donc paradoxale. Le « tout sécuritaire » est le symptôme, la conséquence, voire aussi la cause de toutes les autres formes d'insécurité que les citoyens rencontrent ; chômage, crise du logement, perte des avantages sociaux, mise à mal du service public, échec du modèle éducatif et de l'intégration. On pourrait parler de double peine !

Les propositions politiques de certains candidats semblent en désaccord avec l'ensemble des résultats des travaux des sciences humaines. L'augmentation des places de prison, leur nouvelle construction, la criminalisation excessive de certains délits n'empêchent pas la délinquance et ont un effet purement symbolique, voire médiatique, destiné à une population que se sent menacée. Mais la menace vient, parfois, plus des dirigeants politiques et économiques qui ne luttent pas contre les inégalités que subissent de plein fouet les populations les plus défavorisées. La répression excessive, la stigmatisation de certaines populations peut engendrer un sentiment d'injustice, de rejet, terreau possible de différentes formes d'extrémisme ou des violences dirigées contre l'Etat qui n'a pas également reconnu et défendu tous ses citoyens.